

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2017-23

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 0
Votants : 9

L'an deux mil dix sept
Le 30 juin à dix-sept heures quinze,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Convocation par arrêté préfectoral

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE
L'ELECTION DES SENATEURS**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Benoist CHAMARAUD, Arnaud DUCELLIER FAUVY, Fabien ORCEL, Bruno BESANÇON, Pascale CHOTEL

EXCUSES : Florence MANDON, Michel PERRET, Philippe PELLET, Sylvie SABATIER, Jean-Michel PIDOLOT, Erwan BRACCHI

Secrétaire de séance : Pascale CHOTEL

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2017, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants au sein du conseil municipal.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

ELECTION DES DELEGUES :

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Ont été proclamés délégués : PERRET Michel, DREVET Jean-Michel, GUILLAUD Sébastien

ELECTION DES SUPPLEANTS :

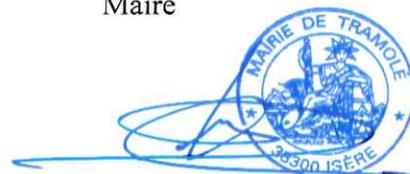
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Ont été proclamés suppléants : BONNET-PIRON Maurice, BERTHIER Marcel, PELLET Philippe

Le procès-verbal mentionne également l'acceptation ou le refus des délégués et de leurs suppléants ainsi que, le cas échéant, les protestations élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs conseillers municipaux (art. R.143)

Jean-Michel DREVET,
Maire



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire